

A R R E T E 09/2016
Portant réglementation de la circulation dans la rue de la Gare

Le Maire de Bitschwiller-lès-Thann,

VU le Code Général des Collectivités Locales et plus particulièrement ses articles L 2211-1 et suivants et L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles R 225 et R 226 ;

VU la demande d'autorisation d'organiser un marché aux puces dans cette rue par M. REEB Jean-Claude, Vice-Président du Football club de Bitschwiller-lès-Thann ;

CONSIDERANT que la circulation sera rendue impossible dans cette rue en raison d'une vente au déballage (marché aux puces),

ARRETE :

Article 1^{er} : Le **jeudi 5 mai 2016** de 6H00 à 21H00, la circulation sera interdite dans les deux sens dans la rue de la Gare.

Article 2 : Les entrées de propriété devront rester libres et l'accès des riverains et leur famille devra être garanti toute la journée.

Article 3 : Une barrière avec panneau « SENS INTERDIT » sera mise en place aux deux extrémités de cette rue. Un couloir de circulation ouvert à tous véhicules de secours et de police devra être respecté par les exposants sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 4 : La Commune décline toute responsabilité en cas d'incident ou accident consécutif au non-respect de ces prescriptions.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THANN,
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte du Haut-Rhin à Soultz,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de THANN,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BITSCHWILLER-LES-THANN,
- Monsieur REEB Jean-Claude, Vice-Président du Football club de Bitschwiller-lès-Thann,
- Aux riverains de la rue de la Gare.

**Fait à Bitschwiller-lès-Thann, le 15 février
2016**

Jean-Marie MICHEL
Maire